

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DRAGUIGNAN

Le 15/06/2026 Dossier 2026 00031371, référence 8304P02 2026 A 01424

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

2M CARS

Société par actions simplifiée

au capital de 1.000 euros

Siège social : 1859 route de Marseille

83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

830 927 349 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 4 JUIN 2026

Le 4 juin 2026, au siège social,

Monsieur Mathis MALARD, demeurant 1859 route de Marseille à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470),

Associé unique de la Société 2M CARS,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

DECISION 1

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 100 actions qu'il possède.

7.7

DECISION 2

En conséquence de la précédente décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

DECISION 3

L'associé unique nomme en qualité de Gérant de la Société Monsieur Mathis MALARD, demeurant 1859 route de Marseille à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470), pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 00 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

DECISION 4

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

DECISION 5

L'associé unique, comme conséquence des précédentes décisions, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

DECISION 6

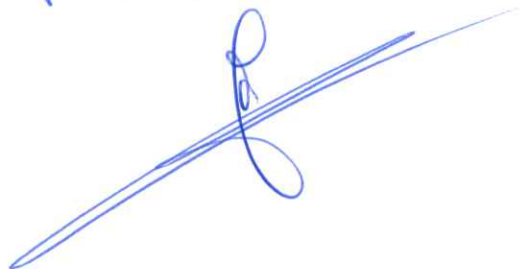
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

7.1

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Mathis MALARD
Associé unique
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation de
fonctions de Gérant.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a long horizontal stroke.